



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 5338

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des professionnels libéraux, dont les chirurgiens-dentistes, employant moins de cinq salariés. Ces professionnels ont à subir une lourde pénalisation par rapport à ceux employant plus de cinq salariés. Cette différence de situation s'explique par le maintien de la base spécifique de taxation, qui s'applique sur les charges ainsi que sur les bénéfices. Alors que les entreprises de moins de cinq salariés demeurent imposées sur une quote-part de leurs recettes (10 %), la suppression totale de la part salariale a été décidée pour les plus grosses entreprises, générant de ce fait une iniquité fiscale. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible de mettre fin à cette situation dans le prochain budget.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2003 prévoit de réduire progressivement de 10 % à 6 %, à compter de 2003 et selon un échancier de trois ans, la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés. Désireux de mettre un terme aux distorsions de concurrence pénalisant ces petites structures et de favoriser l'emploi et la compétitivité, le Gouvernement a souhaité réduire de la sorte les charges pesant sur les professions libérales entrant dans cette catégorie. A l'issue de cette période, la baisse de la cotisation des redevables concernés sera équivalente à celle procurée par les suppression totale de la part salaires engagée en 1999 pour l'ensemble des entreprises, soit une diminution d'en moyenne 35 %. La perte de ressources qui résultera pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de la réduction des bases d'imposition de ces redevables donnera lieu à une compensation versée par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5338

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3809

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 775